

# Accord amiable entre les parents fixant le montant de la pension alimentaire

**Merçi de compléter également un formulaire de demande d'allocation de soutien familial.**

**Vous pouvez bénéficier de l'ASF si vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent, qu'il soit ou non issu d'une médiation familiale.** Pour pouvoir prétendre à l'ASF, cet accord doit fixer les modalités de garde du ou des enfant(s) ainsi que le montant de la pension alimentaire mise à la charge du parent débiteur pour chacun des enfants et doit impérativement être accompagné des pièces justificatives listées au dos de ce feuillet.

*Vous avez la possibilité de nous fournir la copie de votre accord amiable ou de reporter ces éléments sur ce feuillet. Dans tous les cas, datez et signez votre accord.*

*Selon votre situation, n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives listées au dos.*

## ► Merci de rappeler votre identité

	Vous-même	Autre parent
Nom de famille (de naissance) :	_____	_____
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :	_____	_____
Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) :	_____	_____
Date de naissance :	□□ □□ □□□□	□□ □□ □□□□
Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) :	_____	_____
Numéro de Sécurité sociale :	_____	_____

## ► Merci de rappeler l'identité des enfants pour lesquels la pension alimentaire est fixée dans le présent accord

	Nom de l'enfant	Prénom(s) de l'enfant	Date de naissance de l'enfant
1	_____	_____	□□ □□ □□□□
2	_____	_____	□□ □□ □□□□
3	_____	_____	□□ □□ □□□□
4	_____	_____	□□ □□ □□□□

## ► Choix du mode de garde et montant de la pension alimentaire

**Pour chacun de vos enfants, précisez le mode de garde choisi**

Mode de garde classique : la résidence est fixée chez l'un des parents et le temps de résidence chez l'autre parent est équivalent à un quart du temps de résidence global (par exemple, un week-end sur deux et/ou un mercredi sur deux et/ou la moitié des vacances scolaires).

Mode de garde alternée : la résidence est fixée à mi-temps chez chacun des deux parents (par exemple une semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires).

**Pour chacun de vos enfants, indiquez le montant mensuel de la pension alimentaire mis à la charge de l'autre parent.**

Pour chaque enfant, le montant de la pension alimentaire doit être fixé en fonction des facultés contributives du parent qui la paye, du mode de garde choisi et du nombre d'enfant(s) à charge du parent débiteur.

Enfant (nom et prénom)	Mode de garde	Montant mensuel, en euros
_____	<input type="checkbox"/> classique <input type="checkbox"/> alternée	_____ €
_____	<input type="checkbox"/> classique <input type="checkbox"/> alternée	_____ €
_____	<input type="checkbox"/> classique <input type="checkbox"/> alternée	_____ €
_____	<input type="checkbox"/> classique <input type="checkbox"/> alternée	_____ €

Date du 1er versement de la pension alimentaire (mois/année) : □□ □□□□

## ► Nombre d'enfant(s) à charge du parent qui verse la pension alimentaire conformément au présent accord

Pour évaluer au mieux vos capacités contributives, merci d'indiquer le nombre d'enfant(s) à votre charge.

Sont concernés l'ensemble des enfants (y compris les enfants majeurs à votre charge) dont vous êtes la mère ou le père.

Nombre d'enfant(s) : \_\_\_\_\_

Signature du parent 1

Signature du parent 2

# Notice d'information pour vous aider à remplir l'accord amiable

## ► A quoi sert l'accord amiable entre les parents, fixant le montant de la pension alimentaire ?

Vous pouvez bénéficier de l'ASF si vous avez conclu un accord avec l'autre parent.

Cet accord doit obligatoirement mentionner :

- les informations relatives aux parents ;
- les informations relatives aux enfants ;
- le mode de garde choisi pour chaque enfant ;
- le montant mensuel de la pension alimentaire fixée pour chaque enfant ;
- le nombre d'enfant(s) à charge du parent qui verse la pension alimentaire.

Pour chaque enfant, le montant de la pension alimentaire doit être fixé en fonction :

- du mode de garde choisi ;
- des revenus du parent qui la verse
- du nombre d'enfant(s) à sa charge.

### Liste des pièces justificatives à fournir

	<b>Vous devez fournir</b>
<b>Pour le parent qui perçoit la pension alimentaire</b>	
<b>Pour le parent qui verse la pension alimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- une copie de son dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;</li><li>- OU une copie de sa dernière déclaration de revenu ;</li><li>- ET une copie des livrets de famille faisant apparaître l'ensemble de ses enfants à charge ;</li><li>- OU une copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;</li><li>- OU une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.</li><li>- OU une copie du jugement d'adoption simple de l'enfant.</li></ul> <p><b>Pour tous ses enfants majeurs à charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la copie de la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité pour l'année en cours ;</li><li>- OU la copie du jugement mettant à sa charge une pension alimentaire pour l'enfant devenu majeur ;</li><li>- OU une déclaration sur l'honneur attestant que l'enfant a des ressources mensuelles inférieures au SMIC, ET :<ul style="list-style-type: none"><li>- une attestation justifiant que l'enfant est atteint d'une incapacité professionnelle ou d'une invalidité reconnue par l'assurance maladie (CPAM, MSA, ...) ;</li><li>- OU la copie de l'accord Cdaph attestant que l'enfant est atteint d'un handicap ;</li><li>- OU un document remis par Pôle Emploi attestant que l'enfant est au chômage.</li></ul></li></ul>